IMT Nuremberg Archives

H – 5091

International Court of Justice

H5091 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE NUREMBERG.

AUDIENCE DU LUNDI 21 JANVIER 1946.

Séance de l'apres midi.

-§-

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE

N°7.

21st (AFTERNOON SESSION)

H5091 - 0003

H-5091

H

FRENCH JAWNARY

H5091 - 0004

H5091 - 0005

J.G./J.B.
C.I. I4.
2I/I/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 2I Janvier I946

Sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE

Mr. GERTHOFFER.-

J'avais l'honneur de vous indiquer ce matin, Messieurs, comment les occupants ont pu s'emparer d'une grande quantité de moyens de paiement en Norvège. Nous allons voir maintenant, d'après les premiers renseignements qui nous ont été donnés, l'usage que ces occupants ont fait de ces moyens de paiement.

Les allemands se sont emparés, comme dans les autres pays occupés, d'importants biens privés, sous un prétexte quelconque, que ces biens appartinssent à des juifs, à des francs-maçons, ou à des associations scoutes.

Il n'a pu être établi encore une évaluation très exacte de ces spoliations, nous ne pouvons donc les indiquer que pour mémoire.

D'après le rapport du Gouvernement norvégien, en I94I, les Allemands se sont emparés de presque tous les postes de réception radio-téléphoniques (T.S.F.) appartenant aux particuliers. La valeur de ces postes serait d'environ I20 millions de couronnes.

Les allemands frappèrent de fortes amendes les communes norvégiennes, sous les prétexte les plus divers (bombardements alliés, actes de sabotage) .

../..

H5091 – 0006

sabotafe) .....

Dans le rapport déposé sous le n°RF I2I, le Gouvernement Norvégien donne deux ou trois exemples de ces impositions d'amendes collectives :

Le 4 Mars I94I , après un raid sur Lofoten, la population de la petite commune d'Ostvagoy dut payer I00.000 couronnes. Ces communes durent aussi entretenir des familles allemandes et des familles de " Quislings " .

Le 25 Septembre I942, après un raid anglais sur Oslo, I00 citoyens ont été obligés de payer 3 millions I/2 de couronnes.

En Janvier I94I, Trondheim, Vest-Opland , durent payer 60.000, 50.000, I00.000 couronnes respectivement.

En Septembre I94I, la municipalité de Stavanger dut payer 2.000.000 de couronnes pour un sabotage allégué de lignes télégraphiques.

En Août I94I, Rogaland dut payer 500.000 couronnes - Alesund I00.000 couronnes.

On peut donc poser en principe que, par des procédés à peine différents de ceux employés dans les autres pays, les allemands ont, durant l'occupation de la Norvège, non seulement épuisé toutes ses ressources financières, mais endetté considérablement ce pays.

Il n'a pas été possible de fournir un compte détaillé des prélèvements allemands, faits soit après des réquisitions suivies ou non d'indemnités, soit par des achats, en apparence de gré à gré réglés fictivement avec les moyens de paiement extorqués à la Norvège.

../..

H5091 - 0007

à la Norvège ....

Dans le rapport que j'ai déposé sous le n° RF I2I le Gouvernement Norvégien a résumé les dommages subis par son pays dans un tableau dont je vais donner un résumé au Tribunal.

Le Gouvernement Norvégien évalue que les dommages subis par l'industrie et le commerce se montent au total à 440 millions de couronnes, sur lesquels les Allemands n'ont réglé , fictivement bien entendu, que 7 millions de couronnes.

- Les navires marchands ont une valeur de I.733.000 couronnes sur lesquels l'Allemagne n'a rien réglé.

- Les spoliations concernant les ports et installations maritimes s'élèvent à 74 millions de couronnes, sur lesquels l'Allemagne n'a réglé fictivement qu'un million de couronnes.

- Les chemins de fer, canaux, ports aériens et leurs installations, représentent des spoliations de 947 millions sur lesquels l'Allemagne a réglé fictivement 490 millions de couronnes.

- Les routes et ponts : I99 millions sur lesquels le règlement n'est que de 67 millions.

- La spoliation de l'agriculture atteint 242 millions de couronnes sur lesquels il n'a été réglé que 46 millions de couronnes.

- Les objets personnels représentent une somme de 239 millions de couronnes sur lesquels aucun règlement n'a été fait.

- Les réquisitions diverses, non incluses dans les catégories que je viens de citer, se montent à I.566 millions de couronnes sur lesquels l'occupant a réglé fictivement I.I54 millions de couronnes .

H5091 - 0008

de couronnes .....

- Le Gouvernement Norvégien estime que les années de travail d'hommes, applicables à l'effort de guerre pour l'Allemagne, représentent une somme de 226 millions de couronnes.

- Et il estime d'autre part, que les années de travail perdues pour l'économie nationale par la déportation forcée en Allemagne, et les travaux forcés sur l'ordre de l'Allemagne, s'élèvent à 3.I22 millions de couronnes.

- Les paiements forcés aux instituts allemands s'élèvent à II.054 millions de couronnes, sur lesquels bien entendu, l'Allemagne n'avait fait aucun réglement.

- Au total , la Norvège estime qu'elle a subi un préjudice de 2I milliards de couronnes, ce qui représente 4 milliards 700 millions de dollars.

La Norvège a particulièrement souffert, pendant l'occupation allemande. En effet, si ses ressources sont importantes, notamment le bois des forêts, les minerais tels que le nickel, le Wolfram, molybdène, zinc, cuivre, aluminium, elle doit importer des produits de consommation de première nécessité, pour l'alimentation de sa population.

Comme les Allemands avaient le contrôle absolu du trafic maritime, rien ne pouvait entrer en Norvège sans leur consentement. Ils pouvaient donc, par ce moyen de pression, comme ils devaient le faire en France avec la ligne de démarcation entre les deux zones, imposer plus facilement leurs exigences. Le rationnement tel qu'il était fixé par l'occupant, était insuffisant pour assurer la subsistance de la population norvégienne. La prolongation de la sous-alimentation pendant des années entraîna les plus funestes conséquences. Les maladies se multiplièrent, la mortalité augmenta, l'avenir de la population est compromis du fait de la déficience physique de ses éléments jeunes.

H5091 - 0009

éléments jeunes ...

Voici, Messieurs, les quelques observations que j'avais à présenter sur la Norvège. Je vais, si le Tribunal le permet, aborder la partie réservée à la Hollande.

Pillage économique des Pays-Bas.-

En pénétrant , contrairement à tous les principes du droit des gens, dans les Pays-Bas, les Allemands s'installaient dans un pays abondamment pourvu des richesses les plus diverses, dans un des pays où les habitants étaient les mieux nourris d'Europe, et qui, eu égard au nombre de la population, était l'un des plus riches du monde. L'encaisse - or de la Hollande était supérieure au montant des billets en circulation. Quatre ans plus tard, lorsque les Alliés délivrèrent ce pays, ils trouvèrent une population affligée par une véritable famine, et, en dehors des destructions qui étaient la conséquence des opérations militaires, un pays presque entièrement ruiné par les spoliations de l'occupant.

Les intentions malhonnêtes de l'Allemagne apparaissent dans un rapport secret de SEYSS-INQUART sur sa gestion, rapport du 29 Mai au I9 ~~juillet~~ juin I940, découvert par l'armée des Etats-Unis, immatriculé sous le n° 997 P.S., et que je dépose au Tribunal sous le n° RFI22. Voici les principaux extraits de ce rapport :

" Il est certain qu'en occupant les Pays-Bas, il fallait
" prendre un grand nombre de mesures économiques et même de
" police, dont les premières avaient pour but de diminuer
" la consommation de la population, d'une part pour mettre des
" denrées à la disposition du Reich, et d'autre part, pour
" assurer une répartition égale des denrées qui restent. Devant
" le problème ainsi posé, il fallait veiller à ce que toutes

../.

H5091 – 0010

ce que toutes .....

" ces mesures portent la signature de Néerlandais.
" C'est pour cela qu'on a donné aux Secrétaires Géné-
" raux, avec le consentement du Commissaire du Reich,
" la possibilité de prendre, par voie légale, toutes
" les mesures nécessaires.

" En fait, jusqu'à ce jour, toutes les instruc-
" tions relatives à la saisie et à la distribution
" des denrées à la population, et toutes les ordonnan-
" ces relatives aux restrictions, ont été publiées.
" Mais on a réalisé de même des accords sur le trans-
" port d'un nombre considérable de denrées, qui tous
" portent la signature des Secrétaires Généraux des
" Pays-Bas ou des Chefs intéressés de l'économie,
" afin que toutes ces mesures présentent entièrement
" le caractère d'opérations volontaires.

" A cette occasion, il faut signaler qu'au cours
" de la première entrevue, l'attention des Secrétaires
" Généraux fut attirée sur le fait qu'on attendait
" d'eux une collaboration loyale, mais qu'ils conser-
" vaient, par contre, le droit de se retirer à l'occa-
" sion d'une affaire pour laquelle il ne leur semble-
" rait pas possible d'engager leur responsabilité.
" Jusqu'à présent, aucun Secrétaire Général n'a usé
" de ce droit, et on peut tranquillement conclure
" qu'ils ont donné volontairement satisfaction à
" toutes les demandes qui leur ont été soumises. Le

../..

H5091 - 0011

été soumises. Le ....

" ramassage et la répartition totale des denrées
" alimentaires et de matières textiles ont à peu près
" été réalisés. De toute façon, toutes les instruc-
" tions à ce sujet ont été publiées et sont en cours
" d'exécution.

" Une série d'instructions relatives à la nouvell
" orientation de l'agriculture ont été publiées et
" sont en cours d'éxécution. Il s'agit principalement
" d'utiliser les fourrages disponibles, afin que la
" plus grande partie du bétail, environ 80 %, puisse
" être conservée jusqu'à la prochaine campagne, aux
" dépens des poules et des porcs qui existent en
" grand nombre.

" Une réglementation et une diminution furent
" introduites dans le domaine des transports et, en la
" matière, les principes de la Direction Economique
" des Carburants du Reich furent appliqués.

" Les restrictions relatives au droit de licen-
" ciement dans le domaine de la main-d'oeuvre, ainsi
" que celles relatives au loyer des appartements,
" ont été promulguées afin de freiner les habitudes
" libérales et capitalistes des entrepreneurs néer-
" landais et pour éviter des troubles .

" Dans le même ordre d'idées, on a prolongé ,
" pour des cas déterminés, l'échéance des dettes ....

../..

H5091 - 0012

des dettes ....

" ..... Les ordonnances relatives à la déclaration "et au contrôle des fortunes ennemies, et à la confis- " cation de la fortune des personnes ayant une attitude " hostile au Reich et à L'Allemagne, ont été publiées " sous la signature du Commissaire du Reich. Sur la " base de ces ordonnances fut nommé un administrateur " pour la fortune royale.

" Les réserves de matières premières ont été " saisies et réparties avec l'autorisation du Général- " feldmarshall, suivant un plan tendant à laisser aux " hollandais des matières premières pour six mois afin " de leur permettre de maintenir leur économie. Ils " reçurent donc la même quantité que l'Allemagne. Le " même traitement a été appliqué en ce qui concerne le " ravitaillement en denrées alimentaires.

" Des réserves notables de matières premières " purent donc être mises à la disposition du Reich : " ainsi, par exemple, 70.000 tonnes de graisse indus- " trielle, ce qui doit représenter environ la moitié " de la quantité manquant au Reich. Une réglementation " sur les denrées, suivant le système en vigueur dans " le Reich, fut promulguée. Enfin, il fut demandé " à l'Etat Néerlandais de mettre à la disposition du " Reich ou de l'Administration allemande dans les Pays- " Bas, les moyens dont ils pourraient avoir besoin, " afin que ces dépenses ne gênent en aucun cas le budget " du Reich.

../..

H5091 - 0013

" Des sommes en florins furent débloquées, pour
" une valeur de 36.000.000, pour retirer de la circu-
" lation des billets de la Reichskreditkasse ; en
" outre, I00 millions furent utilisés pour les be-
" soins de l'Armée d'occupation, et plus spécialement
" pour l'agrandissement de terrains d'aviation,
" d'autre part, 50 millions furent destinés à l'achat
" de matières premières à transporter dans le Reich,
" pour autant qu'elles n'ont pas le caractère de
" butin, et pour assurer le libre transfert des
" économies que les travailleurs néerlandais dans
" le Reich envoyèrent à leurs familles.

" Enfin, le cours du billet de la Reichskredit-
" kasse, qui avait été fixé par l'O.K.H. à un florin
" pour I mark 5, a été ramené à son rapport normal,
" c'est-à-dire un florin pour I, 33 mark.

" Mais surtout, il a été possible d'amener le
" Président de la Banque des Pays-Bas, TRIP, à adop-
" ter une mesure proposée avec l'accord du général-
" feldmarshall par le Commissaire Général FISCHBOECK.
" Il s'agissait de l'acceptation réciproque et illi-
" mitée des valeurs allemandes et néerlandaises,
" c'est-à dire que la Banque des Pays-Bas était obli-
" gée d'accepter tout montant en marks que lui remet-
" tait la Reichsbank, et de donner des florins en
" échange au cours de I,33 dont un mark pour 75
" centimes .

../..

H5091 - 0014

centimes .....

" Seule la Reichsbank a le droit de contrôle en " la matière, mais pas la Banque des Pays-Bas, qui " n'est informée que de certaines affaires déterminées.

" Cette réglementation dépasse toutes celles qui " ont été réalisées jusqu'à présent avec les pays voi- " sins, en matière économique , même avec les Protec- " torats, et représente un pas vers l'union financière. " En considération de l'importance de cet accord, qui " touche déjà à l'indépendance de l'Etat Néerlandais, " ce résultat admirable fut atteint, à savoir que le " Président de la Banque , TRIP, très connu dans le monde financier et bancaire de l'Est, a " librement " " signé ce contrat " .

Ici s'arrête cette citation de la lettre de SEYSS - INQUART.

Comme vous le verrez , Messieurs, par l'explication que je vais avoir l'honneur de vous fournir, ce devait être principalement dans les Pays-Bas que les Allemands se sont ingéniés à s'emparer des moyens de paiement. Cette spoliation fera l'objet d'un premier chapitre.

Ensuite nous examinerons l'emploi fait par l'occupant de ces moyens de paiement. Dans un chapitre deux, nous nous occuperons du marché noir. Dans un chapitre trois, nous envisagerons les acquisitions faites en apparence seulement d'une façon régulière. Un quatrième chapitre sera consacré aux spoliations diverses.

../..

H5091 -0015

diverses .....

Enfin, nous tirerons les principales conséquences pour les Pays-Bas de ce pillage économique.

Chapitre premier .- Main-mise allemande sur les moyens de paiement.

I.- Indemnités pour frais d'occupation.-

J'ai déjà eu l'honneur, Messieurs, de vous exposer dans quelle conditions et dans quelles limites, en vertu de la Convention de la HAYE, la puissance occupante peut prélever des contributions en argent pour l'entretien de son armée d'occupation.

Je me bornerai à rappeler au Tribunal que ces frais mis à la charge des pays occupés ne peuvent comprendre que les frais de logement, de nourriture et éventuellement de solde des effectifs strictement nécessaires à l'occupation des territoires.

Les Allemands ont méconnu sciemment ces principes en imposant aux Pays-Bas le paiement d'une indemnité pour l'entretien de leurs troupes, hors de toute proportion avec les besoins de celles-ci.

D'après les renseignements fournis par le Gouvernement Néerlandais (qui sont contenus dans trois rapport : TRIP, HIRSCHFELD, et du Ministre des Fiances, que je dépose sous le n°(123) , les sommes suivantes furent exigées sous le prétexte d'indemnités pour l'entretien des troupes d'occupation :

../..

H5091 - 0016

d'occupation.

- I940 (7 mois)	477.000.000	florins
- I94I	I.I24.000.000	-
- I942	I.I8I.000.000	-
- I943	I.328.000.000	-
- I944	I.757.000.000	-
- I945 (4 mois seulement)	489.000.000	-
- soit un total de	6.356.000.000	florins

Une somme aussi considérable constitue un véritable tribut de guerre, prélevé sous le prétexte de l'entretien de l'Armée d'occupation.

L'Allemagne a ainsi frauduleusement tourné les dispositions de la Convention de la HAYE, pour s'emparer d'une masse considérable de moyens de paiement.

2.- Clearing .-

En I93I, l'Allemagne qui était obligée de faire face à des difficultés économiques et financières, déclara un moratoire général de ses engagements antérieurs.

Néanmoins, pour pouvoir continuer ses opérations commerciales extérieures, elle avait conclu avec la plupart des autres pays, notamment avec la Hollande, des accords permettant le règlement de dettes financières, sur la base du système de compensation dit " clearing " .

../..

H5091 - 0017

" Clearing " .....

Avant la guerre, il existait au clearing néerlandais un exédant d'importations d'Allemagne. Mais dès les premiers mois de l'occupation, il y eut un exédent considérable d'exportations vers l'Allemagne, tandis que les recettes provenant de ce pays baissaient sensiblement.

Dès le mois de Juin I940, les Allemands exigèrent des hollandais la déclaration des devises étrangères, de l'or, des métaux précieux, des papiers de valeur, et des créances sur l'étranger,... ... ainsi qu'il ressort d'ailleurs de l'ordonnance du 24 Juin I940 déjà déposée sous le n° RF 95.-

Au surplus, les hollandais pouvaient, en vertu de la même ordonnance, être obligés de vendre leurs valeurs à la Banque Néerlandaise.

Le Commissaire allemand du Reich SEYSS-INQUART exigea que la Banque Néerlandaise fasse des avances en florins, pour assurer l'équilibre du clearing, puisque l'Allemagne ne pouvait fournir aucune contre-partie en marchandises. D'autre part, il fut décidé que le clearing serait utilisé aussi bien pour les livraisons de marchandises que pour l'acquittement de dettes quelconques .

En fait, les Allemands pouvaient donc acheter des marchandises et des titres de valeurs mobilières en Hollande, sans fournir de contre-partie. Les avoirs en marks des vendeurs néerlandais se trouvaient bloqués à la Banque Néerlandaise, qui, de son côté, avait été obligée de faire une avance égale en Clearing.

../..

H5091 - 0018

en clearing ....

Pour tenter de limiter l'aggravation du compte hollandais de clearing, et pour éviter le transfert par cette voie de florins ou de titres de valeurs mobilières en Allemagne, le 8 Octobre I940, le Secrétaire Général aux Finances Néerlandais frappait d'un impôt important les marks bloqués en clearing.

Cependant à la date du 3I Mars I94I, le solde créditeur des Pays - Bas dépassait déjà 400.000.000 de florins qui avaient, en fait, été avancés par l'Etat Néerlandais. C'est alors que les occupants ~~exigèrent~~ firent connaître leurs exigences:

I.- Une somme de 300 millions de florins devait être prélevée sur le solde de 400 millions et versée au Trésor allemand du Chef de " Frais d'occupation militaire faits " hors " les Pays-Bas " et ce , indépendamment des versements pour les frais d'occupation effectués par ce pays.

2.- Par décision du Commissaire du Reich, du 3I Mars I94I (rapportée au Vobif I4, que je dépose du Tribunal sous le nºRF I24) les opérations de paiement avec le Reich ne devaient plus passer par le Clearing, mais s'opérer de banque à banque, ce qui engendrait des créances directes des banques néerlandaises sur les banques allemandes, au cours forcé de I00 R.M. pour 75,36 florins.

3.- Par Ordonnance du même jour, 3I Mars I94I, (que je dépose sous le nº RF I25) l'impôt sur les marks bloqués, créé le 8 Octobre I940 par les autorités néerlandaises, était aboli.

../..

H5091 - 0019

était aboli .....

En présence de cette situation particulièrement dangereuse pour le Trésor néerlandais, Monsieur TRIP démissionna de ses fonctions de Secrétaire Général aux Finances et de Président de la Banque Néerlandaise.

Le Commissaire du Reich le remplaça par ROST VAN TONNINGEN, collaborateur notoire qui se plia à toutes les exigences de l'occupant.

Comme les banques privées ne voulaient pas conserver de créances en marks au cours, très inférieur à la parité réelle, de 100 R.M. pour 75,36 florins, elles transférèrent ces créances à la Banque Néerlandaise. Le compte créditeur de l'Institut d'Emission sur l'Allemagne, du fait des opérations avec ce pays, augmenta dans de fortes proportions, alors que le solde créditeur au 1er Avril 1941 était de 235 millions de florins, il devait s'élever le 1er Mai 1945 à 4.468 millions de florins.

D'après les renseignements donnés par le Gouvernement Néerlandais, cette créance a trait à des achats fait pas les Allemands en Hollande de marchandises de toutes sortes, de valeurs mobilières ou autres papiers de valeur, à des règlements de prestations de services imposés à des entreprises néerlandaises en paiement des salaires d'ouvriers déportés en Allemagne, et à l'amortissement des dettes de l'occupant.

En dehors de ces deux procédés, - indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation et clearing - les Allemands devaient se procurer des ressources d'une autre façon en imposant des amendes collectives, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 50 de la Convention de la Haye.

../

H5091 - 0020

J.G./J.B.
C.I. I4 à I5 h.
2I/I/46

de la Haye ...

Au cours de l'occupation, sous tous les prétextes, les Allemands imposèrent dans un but de représailles ou d'intimidation, des amendes considérables aux municipalités. Ces amendes devaient être payées par les habitants, à l'exception des personnes de nationalité allemande, des membres des Associations pro-nazies (NSB - Waffen SS - NSKK ; Société de Secours pour les besoins techniques de la communauté culturelle néerlando-allemande) et des personnes travaillant pour le compte des Allemands.

D'après les renseignements parvenus jusqu'à ce jour de 62 municipalités seulement, le montant des amendes ainsi infligées s'élève au minimum à 20.243.024 florins, ainsi qu'il résulte d'une attestation du Gouvernement Néerlandais que je dépose sous le nº I26.

D'après la même attestation, dans les archives oubliées par les allemands à la Haye, il a été découvert deux copies de lettres relatives à ces amendes collectives.

D'après la première de ces copies, du 8 Mars I94I, des amendes collectives se montant à I8.500.000 florins avaient été perçues au début de l'année I94I.

La seconde nous apprend qu'HITLER avait donné l'ordre d'employer cette somme pour la propagande nationale-socialiste aux Pays-Bas.

" Commissaire du Reich, La Haye, I808, du 8/3/I94I,

I7h20

" A L'Etat-Major de liaison, Berlin

" Pour transmission immédiate au Reichsleiter M.

" BORMANN

../..

H5091 – 0021

" La somme de I8,5 millions de florins, représentant " la contribution exigée de quelques villes hollandaises " à titre de représailles, parviendra dans les prochains " jours.

" Le Commissaire du Reich demande si le Führer " affecte cette somme à un emploi déterminé, où si elle " doit être utilisée de la même façon que le Führer " l'avait ordonné lors de la confiscations des biens " ennemis. Le Führer avait décidé à cette époque que les " sommes seraient mises à la disposition des Pays-Bas " pour les besoins de la collectivité, tout en ne perdant " pas de vue les principes politiques.

" Heil HITLER! Signé SCHMIDT MUNSTER, Commissaire Général " .

Voici la traduction de la réponse, pièce RFI 26.

" Obersalzberg, le I9/3/4I, I0 heures NR/4
" Reichsleiter BORMANN " .

Le PRESIDENT.- Un instant. Certaines copies que vous nous avez présentées ne semblent pas être justes, le passage que vous venez de lire ne figure pas dans certaines copies.

(on passe une autre copie au Président)

Le Président.- J'ai maintenant une autre copie du document que vous avez lu. Deux copies qui ont été données ici ne sont pas les mêmes.

../..

H5091 - 0022

pas les mêmes ....

Mr. GERTHOFFER.- Le document a peut-être été mal numéroté, il y a deux documents RFI26. Il aurait fallu indiquer RFI26 (I) et RFI26 (2) .

Le premier RFI26 :

Le Représentant du Gouvernement Néerlandais certifie l'exactitude de la traduction de la première copie, et dans le second document RFI26, le même représentant du Gouvernement Néerlandais certifie l'existence de la copie de la réponse de l'Etat-Major du Führer.

Le PRESIDENT.- Le premier document est celui que vous venez de lire. Le second document commence par les mots : " Jai soumis' Est-ce celui-là dont vous parlez ? Voulez-vous regarder à nouveau?

M. GERTHOFFER.- C'est le deuxième document.

Le PRESIDENT.- Pourrait-on voir l'original de ce document?

Il y a deux documents différents qui commençent tous les deux exactement de la même façon.

M. GERTHOFFER.- Les deux documents ont été rapportés par, le Gouvernement Néerlandais. Le représentant du Gouvernement Néerlandais qui les a apportés certifie que ces deux documents ont bien été trouvés en Hollande parmi les papiers allemands.

../.

H5091 - 0023

papiers allemands ...

Le Gouvernement Hollandais a été dans l'obligation d'effectuer des paiement importants pour le compte des Allemands, et des rapports déposés sous le n° RF I23, il ressort notamment que:

I.- Les Allemands exigèrent qu'une somme de 300.000.000 de florins, qui était inscrite au crédit de la Banque Néerlandaise, soit employée pour les besoins des armées d'occupation en dehors des Pays-Bas, et qu'une somme de 76.800.000 florins soit versée en or pour le même motif. Au total, la Hollande a dû verser sous ce prétexte, c'est-à-dire pour l'entretien des armées d'occupation dans d'autres pays, 376.800.000 florins.

2.- A partir du mois de juin I94I, la Hollande fut astreinte à payer, pour contribuer aux frais de la guerre contre la Russie, une somme mensuelle de 37.500.000 florins, dont une partie en or; au total, l'Allemagne préleva de ce chef une somme de I.696.000.000 florins.

3.- La Banque Néerlandaise fut obligée de prendre à sa charge le remboursement de billets de la Reichskreditkasse pour un montant de I33.600.000 florins.

4.- Les frais du Gouvernement civil Allemand en Hollande furent mis à la charge de ce pays et s'élèvent à I73.800.000 florins.

5.- Le Trésor Néerlandais fut en outre contraint de payer pour le compte du Reich 4I4.500.000 florins ~~pour le compte du Reich~~ comprenant des dépenses diverses, telles que salaires des ouvriers néerlandais déportés en Allemagne, frais d'évacuation de certaines régions,

../..

H5091 – 0024

certaines régions ..

frais de démolition de fortifications, prétendus frais pour la garde des chemins de fer, fonds mis à la disposition du Commissaire du Reich pour diverses industries utilisées par les Allemands.

6.- Les Allemands s'emparèrent au mois de Juillet I940 de 0I6 barres d'or, appartenant à la Banque Néerlandaise, qui se trouvaient dans l'épave d'un bateau hollandais coulé à Rotterdam, représentant, y compris les frais de repêchage, 2I.I00.000 florins.

7.- L'Etat Néerlandais fut obligé de supporter les dépenses annuelles de I.7I3.000.000 florins pour assurer le financement des services administratifs nouveaux imposés à la Hollande par l'occupant.

De ce fait la Hollande a perdu 8.565.000.000 florins au total, y compris le prélèvement d'or du bateau coulé dans la Meuse, les paiements effectivement faits pour l'Allemagne se montent à II.300.800.000 florins. Si l'on ajoute ces frais aux frais d'occupation et au clearing, le total des charges financières imposées à la Hollande pendant l'occupation s'élèvent à la somme de 22.224.800.000 florins.

Ces opérations eurent des conséquences graves sur l'économie Néerlandaise. En effet, l'encaisse or qui se montait le Ier Avril I940, à I.256.000.000 florins, tombait en raison des prélèvements allemands, le Ier Avril I945, à 932.000.000 florins.

../..

H5091 - 0025

florins ....

La circulation fiduciaire, au contraire, s'élevait de I.I27.000.000 florins , le Ier Avril I940, à 5.468.000.000 florins le Ier Avril I945 .

Lorsque les Allemands occupèrent les Pays-Bas, une grande partie de l'or de la Banque Néerlandaise avait été évacuée à l'étranger.

Cependant les Allemands s'emparèrent de tout l'or qui se trouvait dans les caisses de la Banque sous différents prétextes. Je rappelle qu'au titre de l'indemnité d'occupation, il se firent remettre 75.000.000 florins en or, et que pour la contribution forcée des Pays - Bas à la guerre contre la Russie, ils exigèrent environ I44 millions de florins en or.

ROST van TONNINGEN, Secrétaire Général aux Finances et Président de la Banque Néerlandaise, désigné par les Allemands, écrivait le I8 Décembre I943 au Commissaire du Reich qu'il n'y avait plus d'or en Hollande depuis le mois de mars précédent.

La copie de cette lettre est déposée sous le n° RF I27; il résulte d'un document découvert par l'armée des Etats-Unis immatriculé sous le n° E.C.R. I74, que je dépose sous le n° RF I28, document qui est constitué par un rapport du Commissaire à la Banque de Belgique, du I2 Juin I94I, ~~qui~~ signale , lui aussi, que le stock d'or de la Banque Néerlandaise se montait, le I2 Juin I94I à I.02I.800.000 florins, sur lesquels seulement I34.600.000 étaient en Hollande; le reste était, soit en Angleterre, soit en Afrique du Sud, soit aux Etats-Unis.

../..

H5091 - 0026

Etats-Unis ....

Le même rapport précise que tout l'or fut enlevé de Hollande.

Non seulement les Allemands saisirent l'or de la Banque hollandaise, mais encore ils opérèrent des prélèvements d'or et de moyens de paiement étrangers en possession de la population. Les occupants obligèrent les particuliers à déposer à la Banque néerlandaise l'or qui était en leur possession ~~à la Banque Néerlandaise,~~ puis ils réquisitionnèrent cet or, qu'ils cédèrent à la Reichsbank. Un montant d'environ 7I.300.000 florins fut ainsi payé au public en échange de l'or réquisitionné.

C'est ainsi également que les Allemands achetèrent au public différentes valeurs étrangères, pour un montant de I3.224.000 florins et des fonds publics suédois pour 4.623.000 florins.

A l'aide des importants moyens financiers qu'ils avaient à leur disposition, les Allemands procédèrent à des acquisitions importantes en Hollande. De telles acquisitions faites à l'aide de fonds extorqués aux Pays-Bas ne peuvent être considérées comme ayant été faites en échange d'une contre-partie réelle, mais réalisées seulement à l'aide de paiements fictifs.

Les Allemands, à côté de nombreux cas de réquisition qui ne furent suivis d'aucun règlement, ont procédé à des acquisitions clandestines, au marché noir, et à des acquisitions en apparence régulières.

.../..

H5091 - 0027

régulières .....

Ils se sont ainsi procuré quantité de choses de toute nature, ne laissant à la population qu'un minimum de produits insuffisants pour assurer ses besoins vitaux.

Dans le chapitre 2 de cet exposé, nous examinerons les achats clandestins au marché noir et dans le 3 ème chapitre les acquisitions en apparence régulières.

Chapitre 2.- Le Marché noir

Comme dans tous les autres pays occupés, les Allemands ont accaparé en Hollande des quantités considérables de marchandises au marché noir, en contravention à la législation sur le rationnement qu'ils avaient eux-mêmes imposée.

Il n'a pas été possible, étant donné la clandestinité des opérations, de fixer, même approximativement, les quantités de choses de toutes sortes que les Allemands ont accaparées par ce procédé malhonnête. Cependant le rapport secret du Colonel allemand VELTJENS, que j'ai eu l'honneur de déposer ce matin sous le n° RF II2, nous donne pour une période de 5 mois, de juillet à fin Novembre, quelques indications sur l'importance des acquisitions allemandes. Je cite un passage du rapport du Colonel VELTJENS:

" Dans les Pays-Bas, il a été acheté, depuis le commencement de " l'action ", contre virement ordinaire sur " les banques :

" Métaux non-ferreux	6.706.744	R.M.
" Textiles	55.285.568	-
" Laines	753.878	-
" Cuirs, peaux	4.723.I30	-

../..

H5091-0028

Cuirs et peaux ...

" Fûts en bois	254.982	R.M.
" Meubles	272.990	-
" Alimentation	590.859	-
" Produits chimiques	I52.I9I	-
" Articles divers	3.792.I66	-
" Chiffons	543.4I6	-
" Huiles de moteurs	58.784	-
" Diamants bruts	25.064	-
" Divers	53I.890	-

" soit au total pour une période de 5 mois : 73.685.I62 R.M.

Ces achats ont été réglés par virement sur des banques. une grande quantité d'autres marchandises, qui n'a pas pu être déterminée, a été réglée par des achats au comptant effectués avec des florins provenant de la prétendue indemnité d'occupation.

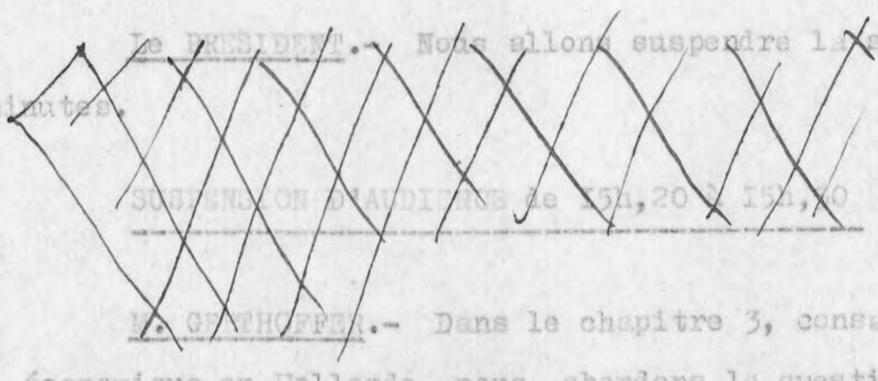

Le PRESIDENT.- Nous allons suspendre la séance pour 10 minutes.

SUSPENSION D'AUDIENCE de 15h,20 à 15h,40

M. GERTHOFFER.- Dans le chapitre 3, consacré au pillage économique en Hollande, nous abordons la question des acquisitions en apparence régulière, sur les indications qui nous ont été fournies par le Gouvernement Hollandais.

I.- Production industrielle.

Il résulte d'une attestation donnée par le représentant du Gouvernement Hollandais, que je dépose sous le n° RF 129 , que les Allemands utilisèrent à leur profit la plus grande partie de l'activité industrielle des Pays-Bas, et les stocks importants qui se trouvaient dans les usines furent ainsi absorbés, la valeur de ces stocks n'est pas inférieure à 800 millions .../...

H5091 - 0029

800 millions .....

de florins. De plus, les occupants procédèrent à de nombreux enlèvements de machines. Dans certains cas, ces enlèvements n'étaient même pas suivis de règlements fictifs. Il n'a encore été possible d'établir un bilan de ces spoliations qui comprenaient souvent toutes les machines d'une industrie .

Comme exemple on peut indiquer que sur ordre de réquisition du 4 Mars I943 du Commissaire du Reich, toutes les machines et installations techniques, y compris les dessins et les plans et tous les hangars et accessoires des hauts-fourneaux d'une importante usine furent enlevés sans indemnité et transférés dans les environs de Brunswick au profit des " Hermann Goering Werke " .

Ceci résulte du document que je dépose sous le n° RF130.

Les Allemands avaient créé dans tous les pays occupés un certain nombre d'organismes chargés spécialement du pillage des machines . Ils leur avaient donné le nom de " Bureau de Compensation des machines " . Ces organismes, qui dépendaient de l'inspection de l'Armement, recevaient les demandes de moyens de production de l'industrie allemande et devaient les satisfaire par des prélèvements dans les pays occupés.

D'autre part, des équipes de techniciens étaient chargées de détecter, de démonter et de faire transporter les machines en Allemagne. L'organisation de ces équipes officielles de pilleurs résulte des documents allemands dont il vous sera donné connaissance, lorsque le cas particulier de la Belgique vous sera exposé.

Il résulte d'un rapport du Ier Mars I944, adressé au Commandant militaire , que le Bureau de Compensation des machines

../..

des machines.....

de la Haye ne pouvait satisfaire qu'à une faible partie des demandes. C'est ainsi qu'à la date du Ier Janvier I944, celles-ci s'élevaient à 677 millions de RM alors que, dans le mois de Janvier, il avait été livré pour 6I millions de machines contre 87 millions de demandes nouvelles; ce qui faisait monter à 703 millions de RM l'état des demandes de machines à la fin du mois de janvier I944.

Ce fait résulte d'un document que je dépose sous le N° RF I3I.

Avant de quitter les Pays-Bas, les Allemands procédèrent à d'importantes destructions, dans un but stratégique, dirent-ils, mais surtout dans le désir de nuire. Lorsqu'ils détruisaient des usines, ils enlevaient auparavant et transportaient vers l'Allemagne les machines qu'ils pouvaient démonter ainsi que les matières premières. C'est ainsi notamment qu'ils agirent aux usines Philipps à Eindhoven, Hilversum et Bussum, aux dépôts de pétrole d'Amsterdam et de Pernisse, aux usines d'armement de Breda, Tilbourg, Berg-op-Zoom et Dordrecht.

Ces faits résultent du rapport de l'officier économique près du Commandant militaire allemand en Hollande, en date du 9 Octobre I944 et que je dépose sous le N°RF I32.-

Ce même rapport nous donne quelques renseignements sur l'organisation des pilleurs allemands.spécialisés pour l'enlèvement des machines. En voici quelques extraits.

" L'usine Phillips à Eindhoven fut le premier et le
" plus important des objectifs d'intérêt militaire auquel
" on s'est attaqué."

Un peu plus loin le rédacteur écrit:

...../..

H5091 - 0030

rédacteur écrit.....

" avant l'arrivée de l'ennemi..... il faut détruire
" cette usine, une des plus importantes du continent
" pour la fabrication des postes de TSF, tuyaux, lampes
" électriques et la production du matériel télégraphi-
" que. Cette destruction a été réalisée après que les
" membres du FWI KDO 7 aient procédé au transfert des
" métaux les plus précieux et des machines spéciales."

Plus loin, il écrit:

" Dès le 7 Septembre, un Kommando transféra dans le Reich,
" par camions, des métaux non ferreux importants (Wol-
" fram, manganèse, cuivre) et des appareils de très
" grande valeur se trouvant dans les usines Philipps.
" En outre, toujours chez Philipps, le FWI KDO 7 parti-
" cipa au transfert des produits finis et demi-finis,
" de même que des machines. A la suite de l'occupa-
" tion d'Eindhoven par l'ennemi, le transfert dut être
" interrompu. Il fut alors procédé à l'évacuation des
" succursales de Philipps de Hilversum et de Bussum. Là,
" il fut possible de transférer totalement toutes les
" réserves en métaux non ferreux, produits finis et de-
" mi-finis, machines et pièces de fabrication.

"En même temps, on a organisé des kommandos de trans-
" fert auprès de chaque chef des services annexes du
" Délégué Général du Ministre du Reich pour l'Armement
" et la production de guerre dans les Pays-Bas, insti-
" tués dans chaque province.

" Ces kommandos ont effectué le transfert de matières
" premières et de produits très importants, ainsi que
" de machines, en accord avec les services précités et
" les services civils intéressés. Avec le recrutement
" total et utile d'officiers, de fonctionnaires, de

...../..

H5091 - 0031

fonctionnaires,de .....

" sonderführer et d'équipes, il fut possible de
" transférer dans le Reich des quantités très im-
" portantes de métaux non ferreux, de matières
" précieuses et de produits manufacturés.

"Le cas échéant le matériel adéquat fut mis
" à la disposition de l'armée. La FWI 0 ~~Ndl~~ NDL avait
" la direction de cette action dans la région
" Ouest et Sud des Pays-Bas"

Puis le rédacteur termine en écrivant ceci:

" Le ~~Fwi~~ FWI KDO 7 chargea des éléments de l'armée,
" sous le Commandement du Capitaine RIEDER, de
" procéder aux enlèvements et aux préparatifs
" dictés par les mesures Arlz, dans la zone du
" Commandement de l'A.O.K. I5, en collaboration
" avec le service civil de la Section 4 A de l'
" A.O.K. I5. Il a été possible d'effectuer un tra-
" vail sérieux dans le transfert de matières pre-
" mières, de produits rares, ainsi que de machi-
" nes. Ces opérations ne commencèrent qu'à la fin
" du mois de Septembre I944."

A côté de ces enlèvements de machines, le Gouvernement néerlandais nous donne des précisions sur les stocks de matières premières et d'objets manufacturés.En dehors des stocks qui se trouvaient dans les usines, les Allemands firent l'acquisition de quantités considérables de matières premières et d'objets fabriqués dont le montant minimum n'est pas inférieur à I milliard de florins.

Dans cette évaluation ne sont pas comprises les destructions par faits de guerre qui sont de l'ordre de 300 millions de florins.

...../..

H5091 - 0032

de florins.....

III.- Agriculture.

Les Allemands procédèrent à des réquisitions et à des achats massifs de denrées agricoles et de cheptel. Ces prélèvements s'élèvent au minimum à 300 millions de florins; les évaluations définitives n'ont pas encore pu être établies.

Pour donner un ordre de grandeur, signalons qu'à la fin de l'année I943 les Allemands s'emparèrent de 600.000 porcs, 275.000 vaches et 30.000 tonnes de viande de conserve, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par le représentant du Gouvernement hollandais, attestation que je dépose sous le N°RF193.

Signalons en passant, bien que cette question doive être reprise par mon collègue qui vous présentera les crimes de guerre contre les personnes, que le I7 Avril I944, sans apparemment aucune raison stratégique, 20 hectares de terre cultivées furent inondées à Wieringermeer.

IV.- Transports et Communications.

Les Allemands ont fait d'énormes prélèvements de matériel de transport et de communication. Il n'est pas encore possible d'en dresser un inventaire exact. Cependant les renseignements donnés par le Gouvernement néerlandais permettent de se faire une idée de l'ordre de grandeur de ces spoliations.

Je dépose sous le N°RFI34 les renseignements donnés par le représentant du Gouvernement hollandais en matière de transports et de communications. En voici un résumé :

...../..

H5091 - 0033

.....résumé:

En ce qui concerne les chemins de fer:

490 locomotives ont été prélevées sur 890.-
28.950 wagons de marchandises ont été prélevés sur 30.000.-
1466 wagons de voyageurs ont été prélevés sur 1750.-
215 trains électriques ont été prélevés sur 300.-
36 trains électriques Diesel ont été prélevés sur 37.-

En général le peu de matériel laissé par les Allemands était très endommagé, soit par usure, soit par faits de guerre, soit par sabotage.

En dehors du matériel roulant, les Allemands ont fait expédier dans le Reich des quantités importantes de rails, de signaux, d'appareils de levage, plaques tournantes et de wagons ateliers, etc.....

b) Tramways: Le matériel des villes de La Haye et de Rotterdam fut enlevé et transporté dans des villes allemandes, c'est ainsi par exemple qu'une cinquantaine de voitures motrices et 42 baladeuses ont été expédiées à Brême et à Hambourg.

Une partie importante des rails, câbles et autres accessoires ont été enlevés et transportés en Allemagne.

Les autocars des Compagnies de Tramways furent également pris par l'occupant.

c) Les Allemands s'emparèrent de la plus grande partie des automobiles, motocyclettes, et environ 1 million de bicyclettes, ils ne laissèrent à la population que des machines qui n'étaient pas en état de marcher.

d) Navigation:

Les Allemands s'emparèrent d'un nombre considérable de péniches et de bateaux de navigation fluviale, ainsi qu'une partie importante de la flotte de commerce, représentant environ un million et demi de tonnes.

...../..

H5091 - 0034

.....tonnes.

e) Matériel des postes.

Les Allemands ont prélevé un grand nombre d'appareils télégraphiques et téléphoniques, des câbles conducteurs et d'autres accessoires, dont la quantité n'a pu encore être exactement évaluée.

600.000 appareils de TSF ont été confisqués.

J'aborde maintenant le chapitre 4:

SPOLIATIONS DIVERSES

Travail forcé pour l'occupant:

D'après les renseignements fournis par le Gouvernement hollandais, dans un rapport que je dépose sous le N° RF I35, un grand nombre de travailleurs néerlandais furent contraints au travail, soit en Hollande, soit en Allemagne. Il y eut environ 550.000 déportés dans le Reich, ce qui représente un nombre d'heures considérables perdues pour la productivité nationale néerlandaise.

Pillage des Palais Royaux:

Le mobilier, les archives privées, les écuries, voitures, caves des Palais Royaux furent volés par les Allemands. C'est ainsi que, en particulier, le palais de Noordeinde fut entièrement pillé, de même que le mobilier, comprenant des meubles, du linge, de l'argenterie, des tableaux, tapisseries, objets d'art, et ustensiles de ménage. Un certain nombre d'objets semblables furent enlevés du palais d'HET LOO et devaient être utilisés pour une maison de convalescence de généraux allemands.

Les archives de la Maison Royale furent également dérobées. Ceci résulte d'une attestation délivrée par le représentant du Gouvernement hollandais que je dépose sous le N°RFI36.

...../..

H5091 - 0035

.....Nº I36.

Pillage de la ville d'ARNHEIM

En dehors des nombreux cas de pillage individuel, dont il n'est pas question dans le présent exposé, il y a eu des pillages de villes entières, systématiquement organisés. C'est ainsi que la ville d'Arnheim fut l'objet d'un pillage en Octobre et Novembre I944.

Les Allemands avaient fait venir des mineurs d'Essen qui, sous une direction militaire, procédaient par équipes spécialisées à l'enlèvement de tous les meubles transportables et des objets les plus divers,et à leur expédition en Allemagne. Ce fait résulte d'une attestation délivrée par le représentant du Gouvernement hollandais, que je dépose sous le Nº NF137.-

Les conséquences du pillage économique dans les Pays-Bas sont considérables. Nous indiquerons pour mémoire que l'énorme diminution du capital national aura pour corollaire une production inférieure aux besoins du pays pendant de très longues années encore, mais la conséquence la plus grave est celle qui atteint la santé publique, puisqu'elle est irréparable.

Le rationnement excessif pendant des années des denrées alimentaires, des vêtements et du combustible, ordonné par l'occupant pour augmenter la proportion de ses spoliations, entraîna un affaiblissement des populations.

La moyenne des calories consommées par les habitants, qui variait entre 2800 et 3000, baissa dans de fortes proportions aux environs de I800 calories pour tomber même à 400 calories au mois d'avril I945.

A partir de l'été I944, la situation alimentaire devint de plus en plus grave. Le Commissaire du Reich Seyss-Inquart interdit le transport de vivres entre les parties Nord-Est et Ouest du Pays.

...../..

H5091-0036

.....du Pays.

Cette mesure, qui n'était justifiée par aucune opération militaire, ne parait avoir été dictée que par haine des populations, pour les priver et les intimider, les affaiblir, les terroriser.

Ce n'est que vers le mois de mars I944 que cette mesure inhumaine fut levée, mais trop tard, la famine était déjà généralisée. La mortalité des villes d'Amsterdam, Rotterdam, La Haye, Leiden, Delft et Gouda augmenta dans des proportions considérables, de I98% à 260%; des maladies presque disparues dans ces régions firent leur apparition.

Une telle situation aura des conséquences irréparables pour l'avenir de la population.

Ces faits résultent de deux rapports que je dépose sous les numéros I39 et I40. RF RF

En ordonnant de telles mesures de rationnement pour s'attribuer des produits indispensables à l'existence des Hollandais, contrairement à tous les principes du droit international, je puis dire que les dirigeants allemands ont commis un de leurs plus grands crimes.

Mes explications sur la Hollande sont terminées. Mon collègue Monsieur Delpech fera l'exposé en ce qui concerne la Belgique.

M.DELPECH.- Monsieur le Président,

Messieurs,

Je vais avoir l'honneur de présenter au Tribunal l'exposé sur le pillage économique de la Belgique.

Dès le début de l'année I940, les dirigeants nationaux-socialistes avaient l'intention d'envahir la Belgique, la Hollande et le Nord de la France. Ils savaient qu'ils y trouveraient les matières premières, l'outillage et les entreprises qui leur permettraient d'accroître leur potentiel de guerre.

...../..

H5091-0037

.....de guerre.

Aussitôt que la Belgique fut occupée, l'administration militaire allemande s'est efforcée d'en tirer un profit maximum. Dans ce but, les dirigeants allemands ont pris une série de mesures pour y bloquer toutes les richesses existantes et s'emparer des moyens de paiement. Les stocks importants, constitués dès les années 1936-1938, furent l'objet de réquisitions massives. Les machines et l'outillage de nombreuses entreprises furent enlevés et expédiés en Allemagne, aboutissant à la fermeture de nombreuses usines et à la concentration forcée dans plusieurs secteurs. Etant donné le caractère très industriel du pays, les autorités d'occupation imposèrent, sous les menaces les plus diverses, un lourd tribut aux industries belges.

Mais l'agriculture, elle non plus, ne fut pas épargnée.

C'est à l'étude de cet ensemble de mesures qu'est consacrée la troisième partie de l'exposé économique français. Il fera l'objet de 5 chapitres.

Dans notre chapitre premier sera exposée la main-mise allemande sur les moyens de paiement.

Le chapitre second sera consacré aux achats clandestins et à l'exposition du marché noir.

Le troisième chapitre relatera des acquisitions en apparence régulières, tandis que le quatrième chapitre sera réservé aux prestations de services.

Dans un cinquième chapitre enfin, nous produirons au Tribunal les acquisitions de participations belges dans les entreprises étrangères, seront présentées au Tribunal, avant de conclure et de faire ressortir l'incidence de l'ingérence allemande sur la Santé Publique.

Enfin, quelques remarques seront présentées sur le comportement des Allemands après leur annexion du Grand Duché de Luxembourg.

...../..

H5091 - 0038

.....Luxembourg.

CHAPITRE PREMIER

Main-mise allemande sur les moyens de paiement.

Pour asservir le pays au point de vue économique, le procédé le plus simple était de s'assurer la possession de la plus grande partie des moyens de paiement et de rendre impossible l'exportation de la monnaie et des valeurs de toute nature.

C'est l'ordonnance du 17 Juin 1940, qui interdit l'exportation de la monnaie et des valeurs de toute nature. Cette ordonnance a été publiée au Verordnungsblatt, spécial à la Belgique, au Nord de la France et au Luxembourg, qui sera désigné dans la suite de cet exposé par son abréviation habituelle VOBEL.

Cette ordonnance publiée au VOBEL N° 2 est déposée devant le Tribunal sous la cote RF 99/. Au VOBEL du même jour paraissait un avis, portant la date du 9 Mai 1940, qui règlementait l'émission des billets de la Reichskreditkasse pour approvisionner en moyens de paiement les troupes d'occupation.

Les Allemands avaient ainsi la possibilité d'acheter sans fournir de contre-partie tout ce qu'ils désiraient dans un pays qui regorgeait de produits de toutes sortes, sans que les habitants aient la possibilité de soustraire leurs biens à l'envahisseur.

En outre, les occupants usèrent de 3 autres procédés pour accaparer la plus grande partie des moyens de paiement. Ces 3 procédés furent la création d'une banque d'émission, l'imposition d'un tribut de guerre sous prétexte de l'entretien des troupes d'occupation, le fonctionnement d'un système de clearing à leur seul profit. Ces mesures feront l'objet des trois sections ci-après développées.

Premièrement, création d'une banque d'émission.

...../..

H5091 - 0039

.....d'émission.

Dès leur entrée en Belgique, les Allemands créèrent un office de surveillance des banques, chargé en même temps du contrôle de la Banque Nationale de Belgique, création de l'arrêté du I4 Juin I940 (Vobel N°2), déposé sous le numéro RF I4I.

A cette époque, la direction de la Banque Nationale de Belgique était hors des territoires occupés. D'autre part, le montant des billets en caisse aurait été insuffisant pour assurer une circulation normale, un grand nombre de Belges ayant fui l'invasion en emportant avec eux une quantité importante de papier-monnaie.

Ce sont du moins les raisons que les Allemands ont invoquées pour créer une banque d'émission par ordonnance du 27 Juin I940, ordonnance publiée au VOBEL N° 4 et 5, déposée sous le N° RF I42.

En vertu de cette dernière ordonnance, ordonnance du 27 Juin I940, la nouvelle banque d'émission, au capital de I50 Millions de francs belges dont 20% avaient été libérés en espèce, ~~les nouvelles banques d'émission~~ recevait le monopole de l'émission de papier-monnaie en francs belges. En fait, la Banque Nationale de Belgique se voyait retirer le droit d'émission. La couverture de la Banque d'émission n'était pas représentée par une encaisse-or, mais

I°- par les créances résultant d'opérations d'escompte et de prêts consentis en conformité avec l'article 8 de ces nouveaux statuts;

2°- L'encaisse était en second lieu représentée par les créances sur la Banque Nationale de Belgique ainsi que la monnaie frappée se trouvant en circulation pour le compte du trésor public;

3°- enfin, 3éme élément de couverture, les effectifs en devises et francs étrangers, et en particulier en monnaie allemande, y compris les billets de la Reichskreditkasse ainsi que

...../..

H5091-0040

.....ainsi que

les avoirs à la Reichsbank, à la Caisse de Compensation du Reich et à la Reichskreditkasse.

Le Commissaire allemand, qui avait été désigné par avis du 26 Juin I940, devenait le contrôleur de la Banque d'émission (avis du 26 Juin I940 publié au VOBEL N°3, page 88 et déposé sous la cote F43.-)

Après le retour en Belgique des directeurs de la Banque Nationale, le I0 Juillet I940, une entente fut réalisée entre cette banque et la nouvelle banque d'émission, entente réalisée par la nomination du directeur de la Banque Nationale de Belgique à la tête de la nouvelle banque d'émission.

La banque d'émission procéda aussitôt à d'importantes émissions de billets, à telle enseigne que le 8 Mai I940, la circulation fiduciaire était de 29.800.000.000 francs belges. Le 29 Décembre I943 elle atteignait 83.200.000.000 francs belges et le 3I Aout I944, elle était de I00.200.000.000 francs belges, soit une augmentation de 236%.

La banque d'émission fonctionna, non sans certaines difficultés, soit avec le commandement militaire, soit avec le personnel, soit avec la Banque Nationale de Belgique. En effet, à côté de son rôle d'émission, la nouvelle banque avait comme attribution principale, les opérations relatives aux chèques postaux et aux devises, ainsi que les opérations avec les organismes allemands, notamment en ce qui concerne l'indemnité d'occupation et le clearing.

La Banque Nationale de Belgique perdait son droit d'émettre du papier-monnaie, mais reprenait ses opérations traditionnelles pour le compte des particuliers et de l'Etat, notamment les opérations d'openmarket (marché ouvert)

Ces données, Messieurs, sont corroborées par le rapport final de l'Administration militaire allemande en Belgique dans sa 9éme partie, consacrée aux questions de monnaie et de finance.

...../..

H5091 - 0041

.....finance.

Ce rapport final de l'Administration militaire allemande en Belgique a été découvert par les Armées des Etats-Unis, c'est un document auquel nous nous réfèrerons souvent. Il porte la cote E.C.H. 5 et est déposé devant le Tribunal sous le N° I44. RF

La 9éme partie qui nous intéresse ici a été rédigée par 3 chefs de section de l'Administration de Bruxelles, Wetter, Hofrichter et Jost.

Malgré la création de la banque d'émission, les billets de la Reichskreditkasse continuèrent à avoir cours en Belgique jusqu'au mois d'Aout I942, mais c'est la Banque Nationale de Belgique qui fut dans l'obligation d'absorber, en septembre I944, ces billets; et de ce fait, l'économie belge a subi un préjudice de 3.567.000.000 francs belges (chiffre rapporté par Wetter au rapport précédent, page II2; l'extrait du rapport était déposé sous la cote I45). RF

En outre, d'après les renseignements donnés par le Gouvernement belge, la banque d'émission détenait en ses caisses, au moment de la libération du territoire, un montant de 664 millions de billets de la Reichskreditkasse libellés en Reichsmarks, et en plus, avait un avoir en compte de virements de I2 millions de Reichsmarks dans les livres de la R.K.K., soit au total, une perte de 656 millions de francs belges (chiffre donné dans un rapport du Gouvernement belge et déposé aux archives du Tribunal sous le N° I46) RF

Venons-en aux frais d'occupation. L'article 49 de la Convention de La Haye stipule que, si l'occupant prélève des contributions en argent, ce ne pourra être que pour les besoins de l'armée d'occupation ou de l'administration du territoire. L'occupant peut donc prélever une contribution pour l'entretien de son armée, mais celle-ci ne doit pas dépasser un effectif strictement nécessaire. D'autre part, il faut entendre par "besoins de l'armée d'occupation", non pas des frais d'armement et

...../.

H5091 - 0042

..... d'armement et

d'équipement, mais uniquement des frais de logement, des frais de nourriture, des frais de solde normaux, ce qui exclut en tout cas des dépenses somptuaires.

Par ailleurs, l'article 52 autorise la puissance occupante à exiger, pour les besoins de son armée, des réquisitions: réquisitions en nature et services, à condition toutefois qu'elles soient en rapport avec les ressources du pays et qu'elles soient de telle nature qu'elles n'impliquent pas, pour les populations, l'obligation de prendre part aux opérations de guerre contre leur propre patrie. Le même article 52 stipule, de plus, que les prestations en nature seront, autant que possible, payées au comptant.

En conséquence, les Allemands exigèrent une indemnité mensuelle de 1 milliard jusqu'en Août I94I. A cette date, l'indemnité fut portée à I.500.000.000 par mois. Le 20 Août I944, les versements effectués à ce titre s'élevaient à un total de 67 milliards de francs belges. Ce chiffre ne saurait être contesté par la défense, puisque dans le rapport précité, page I03 et suivantes, le Sieur WETTER écrit, en juin I944, que le montant de francs belges payés pour l'armée d'occupation était de 64 milliards I8I millions (le passage du rapport est déposé au Tribunal sous le N° (I47).

Cette somme de 64 milliards était hors de proportion avec les besoins de l'armée d'occupation. C'est ce qui résulte notamment du rapport précité du nommé Wetter, dans un passage qui est déposé sous le numéro (I48).- A la page 245 de ce rapport, il est mentionné que le I7 Janvier I94I, le Général Commandant en Chef en Belgique avait demandé au Commandant Supérieur de l'Armée su l'indemnité ne devait couvrir que les frais d'occupation proprement dits. Cette manière de voir fut rejetée par le Haut Commandement qui, par décision du 2I Octobre I94I, spécifiait que l'indemnité d'occupation devait être utilisée non seulement pour les besoins de l'armée d'occupation mais encore pour ceux des

...../..

H5091 - 0043

.....pour ceux des

armées d'opérations; et bien plus, à la page 11 du texte original allemand de ce même rapport, il est indiqué - et je me permettrai de lire au Tribunal un fragment qu'il retrouvera au livre de documents sous la cote RF I49, 2éme paragraphe:

" L'accroissement des dépenses de la Wehrmacht laissant
" prévoir qu'il serait impossible avec ces sommes de
" s'en tirer, l'administration militaire réclama une
" apuration du compte des frais d'occupation, par retrait
" de ce compte, de toutes dépenses étrangères à l'occupa-
" tion proprement dite."
" Il s'agissait, en l'espèce, de dépenses importantes que
" les services militaires affectaient en Belgique à des
" achats de toute nature, tels que chevaux, automobiles,
" objets d'équipement, toutes choses destinées à d'autres
" territoires et inscrites au compte des frais d'occupa-
" tion.
" Par décision du fondé de pouvoir du Plan de Quatre
" Ans, en date du 11 juin I94I, le financement des dépen-
" ses autres que celles destinées à l'occupation fut pas-
" sé au clearing. En exécution de cette décision, l'in-
" tendance du Commandant militaire se fit, à partir de
" Juin I940, rendre compte mensuellement des dépenses
" autres que celles destinées à l'occupation, mais qui
" étaient payées sur le compte des frais d'occupation
" et des transferts au clearing.
" Grâce à cela, des sommes importantes purent être
" récupérées et reconduites au compte des frais d'occu-
" pation."

Il y a lieu, avant de terminer l'examen de ce point consacré au tribut de guerre, à ce tribut des indemnités d'occupation, de signaler que les Allemands avaient déjà exigé par ordonnance du I7 Décembre I940, déposé sous la cote RF I50, que les frais

...../..

H5091 - 0044

.....que les frais

de cantonnement de leurs troupes soient mis à la charge de la Belgique. De ce fait, le pays a dû supporter des dépenses s'élevant à 5.900.000.000 francs pour le logement des troupes allemandes, frais d'installation, fourniture et mobilier.

Dans son rapport, Wetter, à la page I04,-fragment déposé sous la cote RF I47-, indique que, fin juin I944, les versements belges relatifs au logement des troupes s'élevaient à

5.423.000.000 francs.

Et nous en venons au 3éme élément de la main-mise allemande, le clearing.

L'émission des billets de la R.K.K. et le tribut de guerre, dit "indemnité d'occupation", n'étaient pas suffisants pour l'Allemagne. Ses dirigeants instituèrent un système de clearing qui leur a permis de se procurer indûment des moyens de paiement s'élevant à 62.200.000.000 francs belges.

Dès leur arrivée en Belgique, par les ordonnances des 10 juillet, 7 Aout et 7 Décembre I940, qui sont portées au livre de documents sous les cotes RF I5I, I52, et I53, les Allemands imposèrent:

I°- que tous les paiements de débiteurs domiciliés en Belgique à des créanciers domiciliés en Allemagne d vraient être effectués à un compte "Deutsche Verrechnungskasse, Berlin", compte ouvert dans les livres de la Banque Nationale de Belgique à Bruxelles, ~~compte tenu en belgas~~ compte tenu en belgas, nonobstant l'interdiction concernant les devises, du I7 Juin I940, interdiction à laquelle il a été fait allusion en ce qui concerne le blocage des moyens de paiement dans le pays.

Par décision du 4 Août I940, il fut en outre prescrit que l'exécution et la conduite du compte de clearing incomberait désormais, non plus à la Banque Nationale de Belgique, mais à la Banque d'émission à Bruxelles, qui, comme j'ai déjà eu l'honneur

...../..

H5091 - 0045

.....eu l'honneur

de l'indiquer, venait d'être créée par l'occupant et était sous son contrôle absolu.

2°- Les Allemands imposèrent, en second lieu, que les débiteurs domiciliés dans le Reich devraient effectuer leurs paiements à leurs créanciers belges, par le moyen du compte ouvert à la banque d'émission de Bruxelles, à un taux de change fixe: 100 belgas pour 40 marks, soit un mark pour 12 francs belges,50.-

Ces dispositions,d'ailleurs, furent étendues aux pays occupés par l'Allemagne et ce, pour favoriser leurs opérations dans ces pays; elles furent même étendues à certains états neutres, par diverses décisions analogues parues au recueil d'ordonnances.

La mission de la Banque d'émission à Bruxelles consistait donc d'une part à recevoir les paiements de toute personne ou organisme établis en Belgique qui avaient des engagements envers l'étranger et, d'autre part, à régler les personnes ou organismes établis en Belgique envers qui l'étranger avait des engagements.

En d'autres termes, chaque fois qu'un exportateur livrait des marchandises à un importateur d'un pays membre du clearing, c'était la banque d'émission qui lui règlait sa facture et qui inscrivait en contre partie, dans sa comptabilité, une créance équivalente sur la "Deustche Verrechnungskasse" à Berlin (Caisse de Compensation allemande à Berlin). En cas d'importation, l'opération inverse avait lieu.

Mais, en fait, sous la direction allemande, le système fonctionna au détriment de la collectivité belge, qui au moment de la libération, était créditrice, en clearing, de 62.665.000.000 francs belges.

C'est la Banque Nationale de Belgique qui avait été amenée à faire des avances à la banque d'émission, pour équilibrer le compte de la Caisse de Compensation allemande.

...../...

H5091 - 0046

.....allemande.

Un grand nombre d'opérations faites par la voie du clearing n'avaient aucun caractère commercial, mais étaient purement et simplement des dépenses militaires et politiques.

D'aprés les renseignements émanant du Gouvernement Belge, les opérations de clearing peuvent être résumées de la façon suivante - et je tire les éléments du rapport du Gouvernement belge précité, déposé sous le N° RF 46.-

Sur l'ensemble des mouvements, 93% correspondaient aux opérations de compensation belgo-allemandes (pour les marchandises 93%; pour les services 91%).

Si l'on envisage la part prise respectivement par les marchandises, les services ou les capitaux, on obtient, par solde, des tableaux assez éloquents; l'ensemble des clearings de la Belgique avec les pays étrangers atteignait au 2 Septembre 1944 le montant de 61.636.000.000 francs belges dont 57.298.000000 pour les opérations Belgique-Allemagne, 4 milliards seulement pour la France, 1 milliard pour les Pays-Bas, et 929 millions pour les autres pays.

C'est uniquement dans le secteur des marchandises et des services que le déséquilibre se manifesta, déséquilibre dû en grande partie, aux réquisitions de biens et de services faits par l'Allemagne pour son propre compte. On sait que les prétendues exportations ont affecté spécialement les métaux, les ouvrages en métaux, les machines, les produits de l'industrie textile, dont les 9/10 ont été accaparés par le Reich, qui s'est de ce fait même, rendu coupable de véritables spoliations.

En ce qui concerne les transferts de capitaux, ils connurent, dans les premiers temps de l'occupation une intensité particulière. Il s'agissait de réalisations forcées de participations belges à l'étranger, ainsi que de la cession obligatoire à des groupes allemands d'avoirs belges bloqués en Allemagne.

...../..

H5091 - 0047

.....en Allemagne.

Aucune compensation effective ne fut accordée en échange.

Les transferts, au titre de services, se rapportent principalement aux paiements effectués pour l'emploi de la main-d'oeuvre belge à l'étranger.

Le solde créditeur des services, au 2 septembre I944 ressort de la façon suivante en millions de francs belges:

-Ensemble des clearings au titre des services: 20.0I6.000.000, soit pour les paiements de main-d'oeuvre 73% du total.

- Pour la seule Allemagne, I8.227.000.000, soit 72% du total, la France n'intervenant que pour I.600.000.000 francs belges, donc pour une infime partie.

Non contents de réquisitionner la main-d'oeuvre pour le travail obligatoire en Allemagne ou dans les territoires occupés, les Allemands imposèrent à la Belgique d'en supporter la charge financière et l'imposèrent, soit par liquidation en clearing des épargnes transférées, soit par l'envoi de billets belges au Reichsbankdirektorium, à Berlin, pour le paiement des ouvriers en monnaie nationale.

LE PRESIDENT.- Croyez-vous qu'il soit nécessaire d'entrer dans ces opérations de clearing une fois de plus ? Dans tous les pays différents que nous avons traités jusqu'à présent, on a parlé de ces mêmes opérations de clearing qui ont eu lieu, et peut-être n'est-il pas nécessaire de recommencer.

M.DELPECH.- Bien, Votre Honneur. En tout cas, les Allemands ont reconnu le fait et les chiffres extraits du rapport précité viennent appuyer les conclusions de notre exposé.

Avant de terminer ce chapitre, relatif à la main-mise allemande sur les moyens de paiement, il convient de signaler au Tribunal que, par ordonnance en date du 22 Juillet I940, les Allemands avaient fixé la valeur du franc belge à 8 Reichspfennigs, soit I2 francs 50 pour un mark; et dans son rapport précité,

...../..

H5091-0048

.....précité

Wetter écrit à ce sujet aux pages 37 et 38 un passage que je demande au Tribunal l'autorisation de lui lire, passage rapporté au livre de documents sous le N° RR158:

" Le maintien, de facto, de la parité d'avant guerre,
" avait également une importance politique notoire, par-
" ce que de larges cercles de la population auraient
" eu l'impression qu'une forte évaluation ou qu'une
" nouvelle modification de la parité était une manoeu-
" vre de pillage."

On doit faire l'observation suivante, relativement à cette conception: les occupants n'avaient pas besoin, en Belgique, de décreter, pour favoriser leur entreprise de pillage économique, que le franc belge aurait une valeur moindre, puisque, en fait, et contrairement à ce qui s'est passé en France, ils avaient au moment de leur entrée en Belgique, institué de nouveaux signes monétaires dont ils possédaient le contrôle.

Enfin, nous signalons pour mémoire que l'Allemagne s'était fait remettre par le Gouvernement de Vichy 22I.730 Kilogs d'or d'une valeur en 1939 de 9.500.000.000 francs, mais la France ayant restitué cet or à la Banque de Belgique, cette question sera traitée avec le pillage économique de la France.

Pour récapituler, Messieurs, les moyens de paiement accaparés par l'armée d'occupation, quelques chiffres:

Billets de la Reichskreditkasse	3.567.000.000
Billets divers et comptes dans les livres de la Reichskreditkasse	656.000.000
Tribut de guerre sous le prétexte d'indemnité d'occupation	67.000.000.000
auxquels il convient d'ajouter:	
le solde créditeur du clearing ...	62.665.000.000
soit, au total.....	133.888.000.000 Francs belges

H5091 - 0049

.....

Les Allemands ont donc accaparé au minimum plus de I30 milliards de francs belges, dont ils se sont servis pour effectuer des achats en apparence réguliers, pour régler leurs réquisitions, pour effectuer des achats clandestins au marché noir.

Ces prétendus achats et réquisitions feront l'objet des chapitres suivants:

CHAPITRE SECOND

Achats clandestins, marché noir.

Comme dans les autres pays occupés, les Allemands ont organisé le marché noir en Belgique dès le mois d'octobre I94I.

D'après un rapport secret sur le marché noir, intitulé "Rapport final de l'Office de Surveillance du Commandant militaire en Belgique et dans le Nord de la France sur l'abolissement légal du "marché noir" en Belgique et dans le Nord de la France", rapport fait pour la période du I3 Mars I942 au 3I Mai I943, qui figure au livre de documents sous la cote RF 59.

Les raisons données par les Allemands de cette organisation de marché noir, sont au nombre de trois:

I°- Freiner la concurrence sur le marché noir entre les divers acheteurs allemands,

2°- utiliser au mieux les ressources belges pour les fins de l'économie de guerre allemande,

3°- empêcher la pression exercée sur le niveau général des prix et par là, s'opposer à tous dangers d'inflation qui finirait par mettre en péril la monnaie allemande elle-même.

Le même rapport nous apprend, pages 3 et suivantes, qu'une véritable organisation administrative fut montée par les Allemands pour la mise en exécution de cette politique.

La comptabilité fut assurée par la Caisse de Compensation de la Wehrmacht, qui centralisait dans ses livres toutes les opérations.

...../..

H5091 - 0050

..... les opérations.

La direction des achats fut assurée par un organisme central, dont le nom même changea au cours des années, et qui avait un certain nombre d'organisations sous sa dépendance, notamment toute une série de bureaux d'achat.

Cet organisme central fut créé en application de l'ordonnance du Commandant militaire en Belgique du 20 Février 1942. Il fut créé le 13 mars suivant et, dès sa fondation, il reçut les directives particulières du Délégué du Maréchal d'Empire, l'accusé GOERING; ce délégué fut le Lieutenant-Colonel VELTJENS, dont on vous a parlé ce matin.

Ledit organisme n'a été établi que pour coordonner l'action de légalisation et de direction du marché noir, telle qu'elle avait été décidée et prévue à la suite de conférences entre l'intendant général et le commandant militaire de Belgique d'une part, et le commandant de l'inspection d'armement d'autre part. Au termes de cette entente, qu'était venue appuyer une déclaration en date du 15 Février 1942, émanant du Ministre de l'Economie du Reich, le but était de continuer à épuiser le marché noir suivant des directives unitaires, dans une forme légale, et selon une idée directive qui tienne compte des précautions nécessaires pour assurer le ravitaillement du Reich. Cet organisme avait son siège à Bruxelles; les achats eux-mêmes étaient assurés par un certain nombre de bureaux spécialisés dont la liste est fournie à la page 5 du rapport précité.

Ces organismes recevaient leurs ordres de la "Rohstoffhandelsgesellschaft" dont il a été parlé déjà au début de l'exposé sur le pillage économique de l'Europe occidentale.

Ce rôle de la ROGES était fort important dans l'organisation du marché noir. Ce rôle, en effet, était quadruple:

...../..

H5091 - 0051

.....quadruple:

I°- Les directives d'achat, une fois l'autorisation accordée par l'office central de Bruxelles, étaient communiquées par elle aux bureaux d'achat selon leur spécialité.

2°- Les livraisons de marchandises achetées à destination du Reich étaient faites à la ROGES qui en assurait la distribution en Allemagne.

3°- C'est la ROGES qui assurait le financement des opérations.

4°- C'est elle enfin qui était chargé de payer la différence entre le cours d'achat, en général très élevé, parce qu'au cours du marché noir, et le cours taxé de vente sur le marché intérieur allemand, cours définitif de vente. La différence était couverte grâce à un fond d'égalisation alimenté par le compte : frais d'occupation, sur lequel le Ministère des Finances du Reich mettait des crédits à la disposition de la ROGES par le canal du Ministère de l'Armement.

Le rapport précité fournit toute une série de précisions sur le fonctionnement même de l'organisme central. Il est intéressant de relever que l'office central de Bruxelles fut avisé par ordonnance du commandant militaire en Belgique en date du 3 Novembre 1942 d'avoir à créer pour le Nord de la France une annexe à Lille. En même temps, l'office de Bruxelles était autorisé à donner des instructions à sa filiale de Lille. Au livre de documents sous la cote RF 160 figure un rapport final de l'office de Lille. Ce rapport, établi le 20 Mai 1943, fournit une série de précisions intéressantes sur le fonctionnement de cet organisme.

LE PRESIDENT.- Il est 5 heures maintenant. Le Tribunal désirerait, si cela vous est possible, que vous supprimiez certaines parties de ce dossier qui se rapportent aux mêmes principes qui nous ont déjà été soumis en relation avec les autres pays; ce serait beaucoup plus pratique pour le Tribunal.

...../..

H5091 - 0052

.....pour le Tribunal.

Naturellement, s'il se trouve des différences essentielles, vous pourriez attirer notre attention.

La séance est levée à I7 heures.

H5091 - 0053